

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Sophie BERNARD, née le 25 juin 1987 à NIORT (79), de nationalité française, demeurant 5 allée du Bois de Mongré 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX, veuve, exerçant la profession de chirurgien-dentiste,

**Ci-après dénommé "le Cédant",
D'une part,**

ET

Madame Isabelle NORMAND DE LA TRANCHADE, épouse MULLER, née le 1^{er} septembre 1976 à BORDEAUX (33), de nationalité française, demeurant 34, Cours Lemer cier 17100 SAINTES, mariée avec Monsieur Nicolas MULLER né le 14 avril 1977 à AGEN (47), de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, exerçant la profession de chirurgien-dentiste,

**Ci-après dénommé "le Cessionnaire",
D'autre part,**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- Que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- Que la société 3D n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- Et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date du 29 décembre 2004 à SAINTES, enregistré le 24 janvier 2005 au Service des Impôts de SAINTES bordereau n°2005/61 case n°6, il existe une société d'exercice libéral à responsabilité limitée Chirurgiens-dentistes dénommée 3D, au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 80, dont le siège est fixé 8, Place du Synode, 17100 SAINTES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro 480 877 810 pour une durée de 99 ans expirant le 18 mars 2104.

La société 3D a pour objet principal : « *exercice de la profession de Chirurgien-dentiste* ».

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- Madame Isabelle MULLER, trente-neuf parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 39, ci 39 parts
- Madame Sophie BERNARD, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 40, ci 1 part
- Monsieur Nicolas MULLER, quarante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 41 à 80, ci 40 parts

Elle est actuellement gérée par Madame Sophie BERNARD, Madame Isabelle MULLER et Monsieur Nicolas MULLER.

ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette Société une part sociale de 100 euros.

La part présentement cédée par Madame Sophie BERNARD lui appartient en propre pour l'avoir acquise de Madame Isabelle MULLER suivant acte sous seing privé en date du 10 mars 2018 à SAINTES, enregistré à SAINTES le 26 avril 2018.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder une part sociale au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de l'acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Madame Sophie BERNARD cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Isabelle MULLER qui accepte, une part sociale de 100 euros, portant le numéro 40, lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Madame Isabelle MULLER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

Article 3 – Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent euros (100 euros).

Lequel prix a été payé comptant ce jour, par chèque bancaire remis ce jour au Cédant par le Cessionnaire, ce que le Cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

Article 4 - Agrément de la cession

Conformément à l'article 14 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément de la majorité des trois quarts des associés exerçant leur activité au sein de la Société.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 mai 2026, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Madame Isabelle MULLER, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 9 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

Article 7 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société 3D est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Il sera perçu un droit fixe d'un montant de **25 euros**.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en œuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en œuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

Le Cédant s'engage à indemniser le Cessionnaire de tout préjudice subi par le Cessionnaire et/ou la Société du fait de transferts de Données Personnelles réalisés en violation du RGPD.

Article 9 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 12 – Litiges

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement de différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

Article 13 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Article 14 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à SAINTES

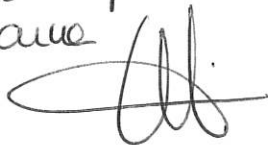
Le 28 mai 2026

En 4 exemplaires originaux

Madame Sophie BERNARD

Le Cédant (1)

Lu et approuvé. Bon pour la cession d'une part. Bon pour quittance.



(1) Le Cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour la cession d'une part. Bon pour quittance ».

Madame Isabelle MULLER

Le Cessionnaire (2)

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.



(2) Le Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession ».

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINTES 1

Le 08/06/2026 Dossier 2026 00013685, référence 1704P04 2026 A 00799
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

SB 